



Non Au Béton

COMPTE RENDU

Réunion avec la Mairie le 26 Mai 2021

Participants :

Pour la Ville

M. BOZONNET, Directeur de Cabinet de Monsieur Le Maire,
Mme FAYE, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme durable et la Maitrise foncière,
Mme MAHOT, Directrice du Département Aménagement et Renouvellement Urbain.

Pour l'association

Michel DUMAS, Président,
Valérie VERGE GOMBERT, Secrétaire,
Alain BERTHET, Vice-Président,
Jean Paul ANDRIEU, Trésorier Adjoint,
Michel BERNARD, Secrétaire Adjoint.

1. Relations entre l'Association Non Au Béton et la collectivité

Demandes de l'Association :

Lors de sa visite à Non Au Béton avant les élections municipales, le futur Maire avait indiqué qu'il associerait plus étroitement les associations aux projets de la ville / métropole. Comment mettre en place une communication, un circuit court avec un référent à la métropole.

Réponses de la Mairie :

La voie privilégiée est de passer par le secrétariat général

2. THOMASSY – LA BLANQUETTE

Demandes de l'Association :

Conformément aux engagements pris par M. le Maire à l'occasion des élections, le caractère naturel et agricole du secteur de Thomassy doit être conservé, avec la création d'un Agriparc de 20 ha minimum. Aucune création de route sur le territoire montpelliérain destinée à désenclaver la zone commerciale de Trifontaine !

Réponses de la Mairie :

Il n'y a pas de projet précis sur la zone à ce jour. L'implantation d'une Cuisine avait été envisagée, qui pouvait profiter de jardins à proximité, mais n'est plus à l'ordre du jour.

Ce qui préoccupe actuellement les riverains est surtout l'implantation du centre pour Mineurs Non Accompagnés. Le secrétaire général fait un exposé détaillé de la situation pour expliquer ce qui justifie la mise à disposition de terrains au Département pour une durée de 7 ans.

Malgré les réserves que de nombreux adhérents ont émis sur cette opération, Non Au Béton indique ne pas vouloir s'associer à d'éventuelles actions judiciaires pour contrer le projet. Mais l'association regrette le manque de concertation sur ce dossier. La Ville le reconnaît et met en avant la concertation engagée sur les Arceaux comme exemple de sa nouvelle politique.

3. AQUEDUC ST CLEMENT

Demandes de l'Association :

Protection renforcée des 6 m d'emprise de l'aqueduc Saint Clément, propriété de la commune de Montpellier, pour éviter les atteintes structurelles à l'ouvrage et permettre le cheminement piétonnier tout le long, aboutissement de son classement au titre des monuments historiques.

Réponses de la Mairie :

La Ville finance une étude (budget 200 K€) pour évaluer les conditions du classement et les opérations ou aménagements à prévoir. Un budget de 4,5 M€ est provisionné sur le mandat.

4. COLLEGE DES ECOSSAIS

Demandes de l'Association : Conservation de l'intégralité de la parcelle du Collège des Ecosais, son classement en terrain inconstructible, selon l'engagement pris par M. le Maire. Prise en compte du caractère exceptionnel du lieu. Quels projets pour le centenaire du collège en 2024 ?

Réponses de la Mairie :

La ville confirme la sanctuarisation du lieu, le site étant bien identifié dans le futur PLU intercommunal et il ne sera pas possible de construire sur les parcelles. Un espace boisé classé s'étend sur une partie de la parcelle et au-delà. La ville rappelle que le site est propriété de l'Etat. Note par ailleurs les informations données par l'association sur l'intérêt patrimonial (patrimoine naturel et architectural, rayonnement international) de ce site et de son fondateur Patrick Geddes. M. Bozonnet retient l'idée de célébrer le centenaire, en 2024, de l'installation de Patrick Geddes à Montpellier et de la fondation du Collège des Ecosais.

5. CHARTE DE L'ARBRE et PLU Intercommunal

Demandes de l'Association :

Quels moyens mis en place pour que l'article 13 du PLU actuel soit effectivement appliqué et notamment la clause obligeant le pétitionnaire à remplacer chaque arbre abattu par un arbre de « valeur équivalente ». Devenir du projet d'application communautaire pour inventaire des EBC ou arbres remarquables?

Quelle évolution des règlements d'urbanisme pour répondre à l'objectif ZAN

Statut actuel du futur Zonage : réduction des surfaces constructibles ? Quelles orientations ?

Réponses de la Mairie :

Le PLUi élaboré avec la métropole (Mme Coralie Mantion) sera publié en 2023.

Non Au Béton

Association de défense des espaces naturels et du patrimoine architectural de l'Hérault

Agrément Préfectoral 2019-I-969

816D Rue de la Fontfroide - 34090 Montpellier

contact@nonaubeton.org

La ville confirme les orientations générales du prochain PLU, telles que bien-être des habitants et les îlots de fraîcheur, avec la limitation de l'emprise au sol pour les futures constructions, appliquée dès à présent pour le demandes de PC ; elle insiste sur le fait qu'il faudra en retour accepter que les constructions gagnent en hauteur (promoteurs, associations, citoyens) ; information sera faite par le élus délégués de quartiers. Densifier pour éviter l'étalement urbain. Ne pas dépasser la hauteur du château d'eau du Peyrou demeure une règle.

L'application de recensement des arbres et haies remarquables par les citoyens est toujours d'actualité, un sous-traitant sera mandaté pour la mettre en œuvre.

La ville réfléchit à la notion d'espace vert classé (EVC) et non seulement l'espace boisé (EBC) pour introduire une protection plus large dans les documents d'urbanisme. Sous la conduite de M. Stéphane Jouault, adjoint, délégué à la nature en ville, la Charte de l'arbre urbain (base de négociation avec les promoteurs) a été consolidée et un Comité de l'arbre a été créé (attention nouvelle aux couloirs de biodiversité). Les 4 experts du Comité : LPO, INRA, CIRAD, Ecologistes de l'Euzière. Un objectif : planter 10 000 arbres dans la mandature.

La qualité des projets sera évaluée non seulement sur le plan architectural mais aussi végétal et favorable à la biodiversité. Les futurs projets devront être accompagnés d'une démarche paysagère et par ailleurs un effort sera demandé aux promoteurs pour que des logements de plus grande taille (T4, T5) soient prévus dans les futurs projets. Il s'agit de permettre aux familles de se loger alors qu'aujourd'hui la plupart des constructions sont prévues avec des petites surfaces.

L'objectif est de construire 4500 logements/an pour accueillir 7500 nouveaux habitants.

Les lotissements pavillonnaires constitués seront sanctuarisés avec impossibilité d'y délivrer de nouveaux PC pour des bâtiments collectifs.

L'étude du zonage étant quasiment terminée, elle sera diffusée vers la fin du mois de Juin pour permettre une concertation préalable, avant l'enquête publique.

6. HORTUS MENDE

Demandes de l'Association :

Quelle urbanisation prévue pour ce quartier ? Notre souhait est de préserver garder le caractère village et la qualité paysagère. Quel aménagement pour la place J. Baumel ? Inquiétude suite à la modification 13 du PLU pour faire évoluer la Hauteur de construction sur la parcelle « usine de cairons ».

Réponses de la Mairie :

La ZAD Hortus est stoppée. Ce secteur est désormais inscrit dans la réflexion autour du projet Med Vallée, les projets précédents ne sont plus d'actualité.

7. PROJET MED VALLEE

Questions de l'Association :

Quelles seront les incidences sur le quartier Nord, ses paysages, les voiries, l'habitat ?

Réponses de la Mairie :

Non Au Béton

Association de défense des espaces naturels et du patrimoine architectural de l'Hérault
Agrément Préfectoral 2019-I-969
816D Rue de la Fontfroide - 34090 Montpellier

contact@nonaubeton.org

Projet encore en gestation (voir point précédent)

8. OXYLANE

Questions de l'Association :

Suite aux déclarations du Maire et son opposition au projet, quels sont les moyens engagés par la Ville pour le stopper

Réponses de la Mairie :

La position de la Ville reste inchangée, toujours opposée à ce projet en raison de la menace de déséquilibre de l'aire urbaine, elle prépare un mémoire en défense pour la fin Juin

Remarque de NAB : *le cadre de cette démarche n'a pas été précisé, de quelle procédure s'agit-il ?*

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Demandes de l'Association

Nous souhaiterions savoir où en est notre demande de subvention qui visait un projet d'intérêt général ? Pourquoi reste-t-on sans nouvelles des attributions au mois de mai, ce qui retarde nécessairement la mise en œuvre des projets portés par les associations ?

Réponses de la Mairie :

Va vérifier le statut de la demande, rappelle que ces subventions ne doivent pas être utilisées pour financer des actions en justice contre la Ville.

Non Au Béton

Association de défense des espaces naturels et du patrimoine architectural de l'Hérault
Agrément Préfectoral 2019-I-969

816D Rue de la Fontfroide - 34090 Montpellier

contact@nonaubeton.org